

Au35

SARL GRAPHICSTYL
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500.00 €
Siège social : 32 Rue Edouard Vaillant
18000 BOURGES
442 631 255 RCS Bourges

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 MARS 2007

L'an deux mille sept, et le trente mars, à dix huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Pascale CORTET, propriétaire de..... 645 parts,
- Olivier CORTET, propriétaire de 45 parts,
- Matthieu CORTET, propriétaire de 30 parts,
- Adèle CORTET, propriétaire de 30 parts.

Pascale CORTET préside la séance en qualité de Gérante associée.

La Présidente constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30.09.2006 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30.09.2006 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- Ratification de la rémunération de la gérance ;
- Pouvoirs en vues des formalités.

Puis, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30.09.2006 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30.09.2006 lesquels font apparaître un bénéfice de 47 746.35 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 47 746.35 € de la manière suivante :

ORIGINE

– Report à nouveau débiteur antérieur :	48 607.11 €
– Résultat bénéficiaire de l'exercice :	47 746.35 €

Total à répartir	- 860.76 €

AFFECTATION

– Au report à nouveau débiteur :	860.76 €
----------------------------------	----------

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au titre des exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que l'associé intéressé n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'aucune rémunération n'a été allouée à la Gérante au cours de l'exercice et fixe celle-ci à 15 000 € pour l'exercice à venir.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, ainsi qu'à Audit Assistance Conseil 32 rue Edouard Vaillant – 18 000 BOURGES, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérante, et par tous les associés.

Pascale CORTET
La Gérante

Olivier CORTET

Adèle CORTET

Matthieu CORTET

Certifié conforme
La Gérante
Pascale CORTET
